



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DCPAT 2023-0088 du 10 mai 2023

OBJET : Renouvellement d'agrément de l'association « France Nature Environnement Sarthe » au titre de la protection de l'environnement

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 141-3 et R 141-21 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement d'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012227-0008 du 5 septembre 2018 habilitant l'association « France Nature Environnement Sarthe » à participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;

Vu la demande d'agrément de l'association « France Nature Environnement Sarthe » en date du 12 décembre 2022 ;

Considérant que le dossier déposé par l'association « France Nature Environnement Sarthe », représenté par son président est complet ;

Considérant que l'association « France Nature Environnement Sarthe » est représentée sur l'ensemble du département et que son activité essentielle est la protection de l'environnement ;

Considérant l'indépendance financière de l'association « France Nature Environnement Sarthe » ;

Considérant l'expérience et le savoir reconnu de l'association « France Nature Environnement Sarthe » dans le domaine environnemental et de son activité effective dans le cadre géographique sollicité ;

Considérant l'avis favorable du Procureur général près la Cour d'Appel d'Angers, en date du 22 mars 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la direction départementale des territoires en date du 9 mai 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la DREAL en date du 9 mai 2023 ;

Considérant l'avis réputé favorable de la direction départementale de la protection des populations ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

Place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cedex 9

Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - serveur vocal : 02 43 39 70 00

www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe

A R R Ê T E

Article 1 : L'agrément est accordé à l'association « France Nature Environnement Sarthe » au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement, dans le cadre géographique de la Sarthe, pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : L'association « France Nature Environnement Sarthe » adressera chaque année au préfet de la Sarthe les documents prévus à l'article R.141-19 du code de l'environnement.

Article 3 :

La présente décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs qui en sera faite :

- soit en saisissant d'une requête gracieuse le préfet de la Sarthe,
- soit en formant un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,
- soit en saisissant le tribunal administratif de Nantes.

En l'absence de réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date du recours, il y aurait rejet implicite et le tribunal administratif pourrait être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région des Pays-de-la-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le directeur départemental des territoires, à M. le directeur départemental de la protection des populations ainsi qu'à l'association « France Nature Environnement Sarthe » et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

P/Le préfet,
Le secrétaire général
de la préfecture,

SIGNÉ

Éric ZABOURAEFF